

**RAPPEL AFT 2025-06 Organismes publics nationaux sur détenteurs de comptes
hors du compte au TRESOR**
**Obligation de reporting semestriel des encours des montants déposés en dehors
du compte unique au Trésor**

**ORGANISMES PUBLICS NATIONAUX - OBLIGATION DE REPORTING SEMESTRIEL DES ENCOURS
DES MONTANTS DEPOSES EN DEHORS DU COMPTE UNIQUE AU TRESOR**

Votre organisme public bénéficie actuellement d'une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor conformément aux dispositions de l'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La note de service ci-jointe du 5 mai 2022 relative aux modalités de mise en oeuvre des dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor prévoit dans son paragraphe 3 que les organismes publics nationaux dont les fonds sont déposés en dehors du compte au Trésor doivent impérativement communiquer par courriel à l'Agence France Trésor (AFT) (AFT-TRESO@aft.gouv.fr) les encours de ces dépôts dérogatoires ainsi que les conditions de leur rémunérations au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, dans le mois qui suit ces dates. Cette communication doit s'accompagner de la nature des flux de dépenses et de recettes transitant par ces flux dérogatoires. **Cette obligation de communication s'applique à l'ensemble des fonds des organismes publics nationaux déposés en dehors du compte unique du Trésor.**

Dans la perspective de la prochaine échéance semestrielle, nous vous prions de bien vouloir transmettre à l'Agence France Trésor, sous la forme d'un tableau Excel, les informations nécessaires en matière de dépôts (nombre de comptes bancaires détenus par votre organisme public et montants figurant sur ceux-ci) et en matière de placements (types de produits souscrits, conditions de rémunérations et montants placés) arrêtées au **30 juin 2025**, dans le délai précité. Un modèle figure en annexe de la note. L'inobservation de cette prescription est de nature à remettre en cause la dérogation qui vous est accordée. Nous vous remercions de respecter cette obligation et restons à votre disposition pour toute précision complémentaire qui serait souhaitée de votre part.

Le bureau 2FCE-2B des Opérateurs de l'État bureau.ce2b-eqn@dgfip.finances.gouv.fr

Paris le 16 juin 2025